Réglementation interne CPM

1. UTILISATION DE LA GLACE

- L’accès à la glace durant les heures attribuées au CPM est strictement réservé aux membres du CPM. A titre exceptionnel, un patineur externe au CPM peut avoir accès à la glace d’entente avec le comité et le professeur.
- Patinent sur les heures collectives les élèves du cours qui est donné. Les élèves du cours précédent doivent sortir de glace et les élèves du cours suivant ont droit d’accès sur glace 5 minutes avant leur cours. Modification possible suivant l’heure et niveau du cours sur autorisation des professeurs.
- Les membres n’ont pas accès à la glace durant les cours collectifs, sauf décision du Comité et du Professeur. Les cours collectifs de compétition sont réservés aux compétiteurs du CPM.
- L’utilisation de la glace doit se faire dans le respect de l’entraînement des autres membres. Le Comité et le Professeur se réservent le droit d’interdire l’accès à la glace aux membres perturbateurs.
- Les membres utilisant les heures de glace CPM ne peuvent avoir de licence déposée dans un autre club. Les membres ayant une licence déposée dans un autre club peuvent, après dérogation exceptionnelle du comité, avoir accès à certaines heures de glace du CPM.
- Les membres qui ne se seront pas acquittés de leurs payements dans les délais pourront se voir interdire l'accès à la glace.

2. DEROULEMENT DES COURS

- Dans l’intérêt des patineurs qui suivent les cours, les parents sont priés de ne pas rester aux abords directs de la piste. Le professeur se charge de la formation des groupes et assure le bon déroulement des cours et entraînements.

3. LOCAUX

- Chaque membre du CPM est tenu de respecter l’ordre et la propreté des lieux mis à disposition par la Commune et la Direction de la patinoire, sous la responsabilité du CPM.

4. MONITEURS

- Afin d’assurer une bonne formation aux jeunes patineurs du CPM, et pour seconder le professeur dans son travail, les patineurs, ayant 14 ans révolus et à partir du niveau de la 6ème ARP, sont sollicités à donner des cours collectifs au sein du CPM. Cette participation est indemnisée selon un barème fixé par l’assemblée générale.

5. CONCOURS, TESTS ET FRAIS

- La participation des compétiteurs / compétitrices aux différents concours et tests est déterminée par le Professeur, la commission technique et le *Comité en fonction des règlements spécifiques.